

Le 2 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 2 mai 2022, de 20 h à 21 H 20 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Dany Chénard, conseiller
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller (absent)

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022
5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
9. Rapport d'organismes
10. CCU – Comité consultatif en urbanisme
Demande de dérogation mineure de M. Charles Thériault
11. FQM Assurances inc. - Renouvellement du contrat d'assurance
12. Appel d'offres pour l'actualisation du plan de développement
13. Soumission - installation de toilettes chimiques
14. Appel d'offres déneigement des rues, routes et stationnement de la Municipalité
15. Avis de Motion -Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage # 171 afin d'ajuster les limites de zones de villégiature
16. Présentation et dépôt d'un Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage # 171 afin d'ajuster les limites de zones de villégiature
17. Offre de services pour l'audit des données financières de la municipalité pour les années financières 2022, 2023 et 2024
18. Demande de soumission afin d'inventorier les priorités en voirie municipale.
19. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus-es
20. Correspondance
21. Autres sujets
22. Période de questions
23. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

085-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

086-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022

087-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Mme Manon Bélanger souhaite que soit ajouté le fait que lors de la séance du 4 avril 2022 elle a mentionné qu'il n'y aurait pas de classe de maternelle 4 e 5 ans à Saint-Denis, toutefois il semble qu'il y aura une classe de maternelle 5 ans.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022.

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

088-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 147 880,31 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

M. Dany Chénard mentionne que le conseil d'administration a tenu sa rencontre mensuelle le 19 avril 2022 à Rivière-Ouelle. Lors de cette rencontre, il y a eu le mandat de Mallette pour la vérification des états financiers qui a été reconduit.

Un contrat en comptabilité a été octroyé à la firme Compatibilité numérique FP.

Une allocation d'une banque d'heures pour un préventionniste (TPI) a été adoptée.

Une ouverture de poste pour un Directeur d'incendie à plein temps a été autorisée.

Un mémo est à venir en ce qui concerne les feux pour publication dans les journaux locaux.

9. Rapport d'organismes

Charles Garon conseiller, mentionne que le Comité de développement a procédé à un sondage auprès des participants au Marché régionaux et ceux-ci dans la majorité ont confirmé être intéressés à participer à cet événement.

Les membres du Comité de développement ont donc décidé de relancer l'événement et que celui-ci se tiendrait les 22 et 23 juillet 2022 en même temps que le Symposium de peinture du Kamouraska.

Mme Nicole Généreux mairesse, mentionne les Services à la famille de Saint-Denis, prévoit dans ses règlements une représentation institutionnelle. Historiquement, un conseiller, M. Réal Lévesque a siégé sur leur conseil d'administration, et cela a été souligné par une motion à leur dernière réunion; mais il n'y a pas d'obligation statutaire que la municipalité y soit représentée.

**10. CCU- Comité consultatif en urbanisme
Demande de dérogation mineure de M. Charles Thériault**

M. Charles Thériault demande une dérogation mineure pour une marge arrière à 1.70 mètres plutôt que 2 mètres.

l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage stipule que :

Les marges de recul latérales et arrière dans la zone de villégiature «V» identifiée au plan de zonage les marges minimales de recul latérales et arrière par rapport aux lignes de lots ou de propriétés sont de deux (2) mètres.

ATTENDU QUE M. Thériault désire agrandir son chalet en transformant le cabanon pour y ajouter une chambre;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est pour la marge arrière et que le cabanon possède un droit acquis de 1.70 mètres de marge arrière, mais en le changeant d'usage pour l'agrandissement du bâtiment principal, le droit acquis ne sera plus valide;

ATTENDU QUE le cabanon est construit à 1.54 mètre du chalet;

ATTENDU QUE la demande aura pour effet de changer l'usage du cabanon;

ATTENDU QUE l'installation septique a été conçue pour 3 chambres et le chalet en aura maintenant 2;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est faite pour que la marge arrière soit de 1.70 mètres plutôt que 2 mètres;

EN CONSÉQUENCE,
089-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure à M. Charles Thériault pour une marge arrière à 1.70 mètres plutôt que 2 mètres.

**11. FQM Assurances inc.
Renouvellement du contrat d'assurance**

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU' une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit la FQM Assurances inc. pour un montant total de 18 839,56 ce qui représente une hausse de 1.7 %;

EN CONSÉQUENCE,
090-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité accepte les termes de renouvellement du contrat d'assurances multirisques de la compagnie d'assurances FQM Assurances inc., au montant total de 18 839,56 \$ et permettre à Mme Anne Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière, d'effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

12. Appel d'offres pour l'actualisation du plan de développement

ATTENDU QUE

la municipalité a demandé une soumission à deux entreprises pour un accompagnement pour l'actualisation de son plan de développement;

EN CONSÉQUENCE, 091-2022

Après analyse des deux offres,

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Id Territoire pour un montant de 10 350 \$ avant taxes.

13. Soumission – installation de toilettes chimiques

ATTENDU QUE

comme chaque année, la Municipalité a décidé d'offrir le service de toilettes chimiques dans ses deux parcs ainsi qu'à la chapelle de la Grève et autres endroits pour la période estivale;

ATTENDU QUE

Camionnage Alain Benoît a fait parvenir une offre de service au montant de 225 \$ plus taxes par semaine, pour cinq toilettes, incluant la vidange et nettoyage 1 fois par semaine, ajout de papier hygiénique et transport.

092-2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que cinq toilettes chimiques soient installées dont une dans les deux parcs municipaux, une au parc Bellevue, une au parc de la Halte Bleue, qu'une toilette soit installée à la chapelle de la Grève, qu'une soit installée de sorte qu'elle puisse être accessible au parc de l'École, et que la dernière soit installée près de l'Église, et ce, pour une durée de **15 semaines** à compter du **27 mai** jusqu'au **9 septembre 2022** inclusivement. Ces cinq toilettes seront installées par la compagnie Camionnage Alain Benoît au coût de 225 \$ plus taxes par semaine, pour les cinq toilettes, incluant la vidange et le nettoyage 1 fois par semaine, l'ajout de papier hygiénique et le transport.

14. Appel d'offres pour le déneigement des rues, routes et stationnements de la Municipalité

ATTENDU QUE

le contrat de déneigement des rues, routes et stationnements de la municipalité prend fin avec la dernière neige en 2022;

ATTENDU QUE

conformément à l'article 935.1 du code municipal, le présent appel d'offres ne peut être fait que par Appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

093-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Anne Desjardins directrice-générale et greffière-trésorière à procéder au lancement de l'appel d'offres pour les services de déneigement des rues, routes et stationnement pour la période de 2022-2025.

15. Avis de motion – Projet de Règlement visant à modifier le règlement de zonage # 171 afin d’ajuster les limites des zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à celle de la topographie

Mme Manon Bélanger conseillère, donne avis de motion que lors d’une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin d’ajuster les limites des zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à celle de la topographie.

16. Présentation et dépôt d’un projet de règlement # 359 visant à modifier le règlement de zonage # 171 afin d’ajuster les limites des zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à celle de la topographie

M. Dany Chénard conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage # 171 afin d’ajuster les limites des zones de villégiature dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à celle de la topographie. Présentement plusieurs terrains dans les zones V1, V2, V3, V4 et V5 chevauchent sur deux zones, ce qui devient problématique pour l’application de la réglementation lors de l’émission de permis.

Ledit projet de règlement consiste à :

- ajuster la limite entre les zones V1 et V4;
- agrandir la zone V3 sur la zone V4;
- ajuster la limite entre les zones V1 et V3;
- ajuster la limite entre les zones V2 et V3;
- ajuster la limite entre les zones V2 et V5.

Ledit projet de règlement numéro 359 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

17. Offre de services pour l’audit des données financières de la municipalité pour les années financières 2022, 2023 et 2024

ATTENDU QUE

la municipalité fait faire le travail d’audit à chaque année et ce depuis plusieurs années, par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE

le dernier mandat avec cette firme se terminait avec l’audit de l’exercice financier de 2021;

ATTENDU QUE

Mallette S.E.N.C.R.L. a fait une nouvelle offre à la municipalité pour procéder à l’audit des informations financières pour les exercices financiers de 2022, 2023 et 2024 et que cette offre se lit comme suit :

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Pour l’exercice financier de 2022 : | 7 600 \$ avant taxes |
| Pour l’exercice financier de 2023 : | 8 350 \$ avant taxes |
| Pour l’exercice financier de 2024 : | 9 190 \$ avant taxes |

EN CONSÉQUENCE,
094-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l’unanimité des membres présents que l’offre services de Mallette S.E.N.C.R.L. soit acceptée.

Demande d'ajustement de l'entente pour l'audit des informations financières pour l'année 2021

- ATTENDU QUE** la municipalité a conclu une entente de trois ans par la résolution # 116-2019 avec Mallette S.E.N.C.R.L. pour les audits financiers;
- ATTENDU QU'** avec la pénurie de mains-d'œuvre qui subissent les entreprises suite à la pandémie de Covid-19, Mallette S.E.N.C.R.L. n'en fait pas exception;
- ATTENDU QUE** la firme Mallette a dû ajouter à son mandat la documentation liée au projet d'assainissement des eaux usées et qui n'était pas prévue lors de l'entente initiale;
- ATTENDU QUE** Mallette S.E.N.C.R.L. a présenté une facture d'honoraires majorée de 900 \$;
- ATTENDU QU'** une discussion a été entreprise avec la firme afin de faire diminuer ce montant et qu'une entente a été prise afin que ce coût supplémentaire soit réduit de moitié;

EN CONSÉQUENCE,
095-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité d'accepter la facture de Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 6 450 \$ plus taxes pour l'audit des informations financières de l'année 2021, soit un ajustement de 450 \$ de la proposition adoptée par la résolution numéro 116-2019.

18. Demande de soumission afin d'inventorier les priorités en voirie municipale.

- ATTENDU QUE** des programmes d'aide financière sont accessibles afin d'aider financièrement les municipalités pour l'entretien de leurs infrastructures en voirie;
- ATTENDU QUE** d'importants travaux sont à prévoir pour le remplacement de ponceaux ;
- ATTENDU QUE** les frais d'ingénierie liés à l'émission de plan d'intervention sont remboursables à 100% par l'un des programmes;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieur afin d'inventorier les travaux à faire;

EN CONSÉQUENCE,
096-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la firme Bouchard Services Conseil de faire une offre de services pour :

- 1-Valide l'éligibilité de la municipalité au nouveau programme PIIRL;
- 2-faire l'inventaire des ponceaux;
- 3-préparer les devis pour les travaux à réaliser.

Items 2 et 3 sont assujettis à la confirmation de l'éligibilité de la Municipalité au nouveau programme.

19. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus-es

- ATTENDU QUE** l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que les élus doivent, dans les six mois de son mandat, suivre une formation en éthique et déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les élus doivent dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière, qui en fait rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE, La greffière-trésorière, Mme Anne Desjardins procède en cette séance au dépôt le rapport de formation obligatoire des élus-es.

20. Correspondance
20.1 Cercle de Fermières de Saint-Denis

ATTENDU QUE dans une correspondance du 25 avril 2022 l'organisme a mentionné avoir reçu une subvention du Programme nouveaux horizons pour les aînés afin de monter une salle de formation de couture dans le local;

ATTENDU QUE l'organisme mentionne que des travaux d'entretien et de restauration au local sont nécessaires et qu'un budget de 878,92\$ est joint à la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,
097-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un montant de 500 dollars, tel que prévu au budget de la municipalité soit octroyé au Cercle de Fermières, en sus de la valeur de l'espace locatif.

La municipalité prendra en charge la réparation du muret du parterre.

20.2 Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima
Invitation au tournoi de Golf de la Fondation

ATTENDU QUE la fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima organise un tournoi de golf le 18 juin 2022 au Club de golf de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE 50% des profits du golf iront au nouveau Fonds Rose pour la santé féminine;

ATTENDU QUE que le coût pour la participation au tournoi est de 175 \$ par personne ou 700 \$ pour un quatuor;

EN CONSÉQUENCE,
098-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité participe à ce tournoi et défraie un montant de 350 \$.

20.3 Fondation André-Côté
Demande d'appui financier

ATTENDU QUE la fondation apporte depuis 12 ans une aide significative aux personnes malades dans les 17 municipalités du Kamouraska;

ATTENDU QUE la fondation est un organisme qui ne reçoit aucune de quelconque programme gouvernemental;

ATTENDU QUE malgré la bonification et la diversification des campagnes de financement, les demandes ne cessent d'augmenter et la pérennité des services offert en est affectée;

ATTENDU QUE la Fondation propose aux municipalités en demandant une contribution financière pour les trois prochaines années (2022-2023-2024) pour un montant de 0.50\$ par citoyen;

EN CONSÉQUENCE,
099-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de verser une contribution financière à la Fondation André-Côté pour un montant de 0.50\$ par citoyen selon de décret de la population 2022 publié sur le

site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 504 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour un montant total de cotisation de 252 \$.

un don en service pour l'utilisation de la chapelle de la Grève est également octroyé pour la cérémonie des papillons en septembre 2022.

20.4 Mutuel des municipalités du Québec

Annonce d'une ristourne de 388 \$ pour l'année 2021.

20.5 Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent Demande d'adhésion

ATTENDU QUE

cette instance de concertation à but non lucratif est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

ATTENDU QUE

le plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 vient tout juste d'être lancé;

ATTENDU QUE

c'est le plan collectif régional et chaque organisation oeuvrant dans le domaine du développement local et communautaire en soutien au secteur bioalimentaire qui est invité à prendre sa place comme membre afin de contribuer à la réalisation de cette importante mission de promotion du secteur et de soutien au développement bioalimentaire bas-laurentien;

EN CONSÉQUENCE 100-2022

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adhère à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022-2023 pour un montant de 100 \$

20.6 Fabrique de Saint-Denis

20.6.1 Demande pour le classement du cimetière de Saint-Denis

Dans l'optique de faire des travaux qui s'imposent au cimetière, une demande est faite afin que la municipalité fasse une demande afin de classer le cimetière site patrimonial.

20.6.2 Demande pour la coupe d'arbres dans le cimetière

Afin de pouvoir réparer le mur de pierres, les membres de la Fabrique souhaitent avoir l'autorisation d'enlever les arbres dont les racines poussent sous le mur et font soulever celui-ci.

Toutefois la réglementation municipale ne le permet pas.

Mme Généreux, mairesse mentionne que ces deux demandes sont mises à l'étude.

21. Autres Sujets

Soumission Construction Mathieu Charest

Soumission pour divers travaux au Complexe municipal.

Une soumission de la firme Construction Mathieu Charest inc. a été présentée pour des travaux dans le local des Ados afin de réparer le plafond et faire la peinture, un bord de fenêtre à changer dans la Salle du Complexe et des boîtes afin de protéger les éléments de ventilation de toit pendant l'hiver.

M. Charest a présenté une soumission au montant de 6 877 \$ avant taxes.

Les membres du conseil souhaitent discuter avec l'ouvrier municipal afin de voir s'il y a des travaux qu'il pourrait faire.

**Ferme Edgar Dubé
Demande à la CPTAQ – résolution d’appui
Résolution d’appui à Ferme Edgar Dubé dans sa demande de
division des lots 4 006 686, 4 008 919, 4 008 918, 4 008 922,
4 008 923, 4 008 921 et 4 008 920.**

**DEMANDE D’AUTORISATION DE FERME EDGAR DUBÉ POUR L’AUTORISATION
D’UN MORCELLEMENT DANS LE BUT DE LAISSER À MONSIEUR GUY DUBÉ,
ACTIONNAIRE, LA PARTIE DE TERRAIN, 10.486 HECTARES POUR LE
PÂTURAGE ET LES BÂTIMENTS RATTACHÉS À SON ÉLEVAGE DE CHEVAUX**

ATTENDU QU’ en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de St-Denis doit donner un avis relativement à une demande d’autorisation adressée par Ferme Edgar Dubé visant la possibilité de réaliser ce morcellement sur les lots 4 006 686, 4 008 919, 4 008 918, 4 008 922, 4 008 923, 4 008 921 et 4008 920 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE Due à la nature du projet agricole, il n’existe pas d’endroit dans la zone blanche de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie où un tel projet pourrait se faire dû à sa nature.

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 58.2 de la Loi, l’avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l’article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le projet respecte le schéma d’aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux rives et littoral suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l’Environnement;

ATTENDU QUE La demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée;

ATTENDU QUE cette autorisation n’aura pas d’effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole.

ATTENDU QU’ il n’y a aucune possibilité d’effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l’environnement et tout particulièrement à l’égard des établissements de production animale.

ATTENDU QUE L’exploitant respectera la prescription agronomique accompagnant la demande d’autorisation;

ATTENDU QUE Cette demande n’a pas d’effet sur les ressources d’eau et n’enlève pas de sol arable pour l’agriculture;

ATTENDU QU’ Il n’y a pas de cours d’eau à proximité des lots mentionnés.

EN CONSÉQUENCE,
101-2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dany Chénard

APPUYÉ PAR M. Réal Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

- Appuie le requérant, dans sa demande d’effectuer cette division des lots 4 006 686, 4 008 919, 4 008 918, 4 008 922, 4 008 923, 4 008 921 et 4 08 920 du cadastre du Québec,
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

- Indique à la Commission que la Municipalité de St-Denis-De La Bouteillerie stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

- Adoptée à l'unanimité –

Mme Manon Bélanger conseillère demande s'il serait possible d'allouer un budget supplémentaire pour le Camp de jour.

ATTENDU QUE

la demande d'inscription pour la tenue du Camp de jour est en forte croissance;

ATTENDU QU'

un ratio sur le nombre d'enfants par moniteur(trice) doit être respecté;

ATTENDU QUE

nonobstant le respect du ratio, une deuxième ressource est à considérer afin de maintenir le bon fonctionnement du Camp de jour et accomplir les multiples tâches;

ATTENDU QUE

la subvention pour l'aide à l'emploi diminue à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

102-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger d'allouer un budget supplémentaire de 3 000 \$ pour la tenue du Camp de jour 2022.

Adopté à l'unanimité.

22. Période de questions

Une question est posée concernant la roulotte incendiée qui est toujours sur place au 1 Ch. De la Grève est.

Une explication est donnée à l'effet que les responsables de l'application du règlement sur les nuisances sont sur le dossier et qu'un suivi serré est fait afin que ce soit retiré sous peu.

Une question est posée concernant les trous sur le chemin de la Grève.

Une réponse est donnée à l'effet que démarche sont actuellement entreprises afin de corriger la situation.

Une question est posée concernant les trous sur la Route 132.

Une réponse est donnée à l'effet que le Ministère des Transports en sera avisé.

23. Clôture et levée de la séance

103-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 20.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

| | |
|--|---------------|
| 9086-6112 QUÉBEC INC. | 113,54 \$ |
| AFFILET TOUT | 574,88 \$ |
| ANNE DESJARDINS (café, masque, mouchoirs, km dépôts) | 173,97 \$ |
| ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD INC. | 1 349,75 \$ |
| ASSOCIATION PATRIMONIALE DE SAINT-DENIS | 8 000,00 \$ |
| AVANTIS COOPÉRATIVE (Comité de développement) | 81,80 \$ |
| BURO CITATION | 81,22 \$ |
| COMITÉ DE LA CHAPELLE | 400,00 \$ |
| DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE | 837,14 \$ |
| EAU LIMPIDE | 70,00 \$ |
| ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET | 50,00 \$ |
| ENGLOBE | 11 486,00 \$ |
| ENTRETIEN VB | 523,14 \$ |
| FERME PIERRE GARON | 4 349,87 \$ |
| FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 30,00 \$ |
| FQM ASSURANCES | 18 839,56 \$ |
| MALLETTE | 7 415,89 \$ |
| MRC DE KAMOURASKA | 7 808,00 \$ |
| PLOMBERIE PASCAL DUMAIS | 40,82 \$ |
| RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST | 5 969,45 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER | 50,00 \$ |
| TERMINIX CANADA | 109,79 \$ |
| TETRA TECH QI INC | 34 393,68 \$ |
| TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS | 29 935,59 \$ |
| UNITÉ RÉGIONALE EN SPORT ET LOISIRS | 100,00 \$ |
| SOUS-TOTAL: | 132 784,09 \$ |

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE AVRIL 2022

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| SALAIRES (AVRIL 2022) | 6 653,15 \$ |
| REMISES GOUVERNEMENTALES (AVRIL 2022) | 3 195,52 \$ |
| LA CAPITALE ASSURANCE | 944,81 \$ |
| VIDÉOTRON | 202,42 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 3 870,93 \$ |
| FRAIS BANCAIRE | 229,39 \$ |
| SOUS-TOTAL: | 15 096,22 \$ |
| GRAND-TOTAL: | 147 880,31 \$ |

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 2 mai 2022

Annexe

Résolution

088-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière